COMMUNE DE PERWEZ

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 juin 2022

PRÉSENTS : GODFRIAUX J., Bourgmestre-Président;
DE BROUWER V., FLABAT A., RIGO E., DAMS J., Echevins;
BIDOUL V., Présidente du CPAS;
ANTOINE A., CAMBRON C., JANDRAIN M., DARDENNE M., NOËL J., ALDRIC J-M., HEMPTINNE M., MARCHAND L., SEVERIN D., ALDRIC J., DRAUX V., PEETERS F., GREDE P., Conseillers communaux;
THIBEAUX S., Directrice générale;

EXCUSÉ(S) : HERION G., COLON E., Conseillers communaux;

Le Président ouvre la séance à 19h30.

SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES

1. Compte annuel clôturé au 31/12/2019 - Compte budgétaire - Bilan - Compte de résultats - annexes - Arrêt - 2.073.521.8/sdw - / sdw

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Considérant la liste des engagements n'ayant pu faire l'objet d'une imputation au cours de l'exercice précédent et qui sont transférés à l'exercice en cours (crédits à reporter) établie par le service des finances le 04 juin 2020 ;
- Vu la délibération du collège communal du 9 juin 2022 arrêtant le compte provisoire 2019 ;
- Considérant que malgré le travail de nettoyage du passé effectué par le service finance et la Directrice financière f.f. sur la clôture, le bilan et plus particulièrement les immobilisations et les travaux en-cours à l'actif et les subsides au passif sont encore surestimés, ces travaux de clôture n'ayant pu être réalisés entièrement. Ces opérations n'ont qu'une incidence en comptabilité générale et la finalisation de celles-ci n'auraient eu pour conséquence que de retarder la finalisation de la clôture 2019 ;
- Vu le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe relatifs à l'exercice 2019 établis par Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière f.f. le 08/06/2022 ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;
- Entendu la présentation de Monsieur Etienne RIGO, Echevin ayant les finances dans ses attributions ;
- Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 11 voix POUR (ALDRIC J., BIDOUL V., DAMS J., DE BROUWER V., FLABAT A., GODFRIAUX J., GREDE P., HEMPTINNE M., MARCHAND L., RIGO E., SEVERIN D.) et 8 abstention(s) (ALDRIC J-M., ANTOINE A., CAMBRON C., DARDENNE M., DRAUX V., JANDRAIN M., NOËL J., PEETERS F.) :

Article 1er : d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2019 :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés au profit de la commune	13.434.176,42	6.881.554,17
- Non-valeurs et irrécouvrables	195.700,10	-
= Droits constatés nets	13.238.476,32	6.881.554,17
- Engagements	12.219.236,30	8.571.926,34
Résultat budgétaire global de l'exercice	**1.019.240,02**	**-1.690.372,17**
Engagements de l'exercice	12.219.236,30	8.571.926,34
- Imputations comptables	11.875.253,91	3.605.054,20
Engagements à reporter de l'exercice	**343.982,39**	**4.966.872,14**
Droits constatés nets	13.238.476,32	6.881.554,17
- Imputations	11.875.253,91	3.605.054,20
Résultat comptable global de l'exercice	**1.363.222,41**	**3.276.499,97**

ACTIF		PASSIF	
Actifs immobilisés	**61.240.972,05**	**Fonds propres**	**48.845.403,29**
Actifs circulants	**8.846.735,47**	**Dettes**	**21.242.304,23**
Total	**70.087.707,52**	**Total**	**70.087.707,52**

CHARGES		PRODUITS	
Charges courantes	11.675.190,74	Produits courants	12.569.502,41
Boni courant	**894.311,67**		
Charges non décaissées	1.202.015,36	Produits non-encaissés	2.546.687,50
Total charges d'exploitation	12.877.206,10	**Total produits d'exploitation**	15.116.189,91
Boni d'exploitation	**2.238.983,81**		
Charges exceptionnelles	3.510.308,86	Produits exceptionnels	2.523.405,12
Mali exceptionnel			**-986.903,74**
Total des charges	**16.387.514,96**	**Total des produits**	**17.639.595,03**
Boni de l'exercice	**1.252.080,07**		

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière f.f.

ENSEIGNEMENT

2. Plan de pilotage des Ecoles communales du Pouvoir Organisateur de PERWEZ - Présentation - Approbation - / EC

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;
- Vu le décret du 24 juillet 1997 de la Communauté française définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et

organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié notamment par le décret du 13 septembre 2018, et particulièrement son article 67;
- Considérant que, dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer un plan de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité, l'efficience du systèmes scolaire en Communauté française;
- Considérant que ces plans de pilotage sont rédigés au terme d'un long processus mené par la direction et les enseignants, avec le soutien du CECP;
- Considérant que les plans de pilotage sont construits sur la base d'un état des lieux constitués de données statistiques et d'enquêtes d'opinions (parents, enseignants,..);
- Considérant que les plans de pilotage doivent poursuivre les sept objectifs définis par la Communauté française;
- Considérant que les écoles communales de PERWEZ font partie de la troisième vague des plans de pilotage;
- Considérant que le projet de plan de pilotage a été soumis aux membres de la COPALOC en date du 31 mai 2022;
- Considérant que le projet de plan de pilotage a été soumis aux membres du Conseil de participation des différentes écoles du Pouvoir Organisateur de PERWEZ;
- Considérant que le projet de plan de pilotage doit être adressé au Délégué aux Contrats d'Objectifs (DCO);
- Considérant que le Conseil communal doit approuver les projets de plan de pilotage avant qu'ils ne soient présentés au Délégué aux Contrats d'Objectifs (DCO);
- Entendu la présentation des directeurs d'école;
- Après en avoir débattu et toute connaissance de cause;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: d'approuver les projets de Plan de pilotage des écoles communales du Pouvoir Organisateur de PERWEZ tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2: de transmettre la présente délibération :
- au Délégué au Contrat d'Objectifs (DCO),
- à la direction des écoles communales:
- au CECP.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3. Opération de Développement Rural (O.D.R.) - Approbation de l'avant-projet du Programme communal de Développement Rural (PCDR) - / im

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
- Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;
- Vu la Circulaire 2021/01 relative au Programme Communal de Développement Rural ;
- Considérant la décision du Conseil communal du 13 décembre 2016 de se lancer dans une 4e opération de développement rural (O.D.R.) en sollicitant l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie ;
- Considérant l'accord du Ministre René COLLIN, dans son courrier du 17 février 2017, pour que la Commune de Perwez bénéficie de l'accompagnement de la FRW ;
- Considérant la délibération du Collège communal du 20 décembre 2017 décidant de désigner le bureau d'études DR(EA)²M, Place communale 28 à 6320 PONT-A-CELLES, en vue d'élaborer le Programme Communal de développement rural de Perwez, pour un montant de 59.882, 90€ TVAC ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 22 août 2019 décidant de marquer son accord sur la constitution d'une nouvelle Commission Locale de Développement rural (CLDR) ;
- Considérant les consultations citoyennes, les réunions de la CLDR et les groupes de

travaux thématiques ;
- Considérant, sur base des avis récoltés lors de ces réunions, l'avant-projet de ce nouveau programme de développement rural rédigé par le bureau d'études DR(EA)²M et finalisé le 7 avril 2022, avec l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;
- Considérant que l'avant-projet du PCDR a été approuvé par le Collège communal en date du 14 avril 2022 ;
- Considérant que l'avant-projet du PCDR a été approuvé par la CLDR lors de la réunion du 18 mai 2022 ;
- Considérant l'avis de recevabilité relatif à cet avant-projet reçu, le 7 juin 2022, de Monsieur Xavier DUBOIS – SPW ARNE - Direction du Développement Rural ;
- Considérant la nécessité d'obtenir la validation du Conseil communal de cet avant-projet avant de le soumettre à l'approbation du Gouvernement wallon ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver l'avant-projet de PCDR tel que présenté en séance et faisant partie intégrante de la présente.

Article 2 : de transmettre la présente délibération et l'ensemble du dossier pour approbation et/ou information
- Au Ministre wallon du Développement rural, Madame Céline TELLIER, Service Public de Wallonie, Direction du Développement rural, avenue du Prince de Liège 7 à 5100 JAMBES ;
- Au Ministre-Président du Gouvernement wallon ;
- Au Pôle Aménagement du Territoire, pole.at@cesewallonie.be ;
- Au SPW – ARNE service central et service extérieur (1 original et 1 copie numérique pour chaque service) ;
- Au Président et aux membres de la CLDR ;
- Aux membres du Conseil communal ;
- A la Fondation Rurale de Wallonie.

TRAVAUX

4. PIWACY - Marché de travaux - Commune de 1360 PERWEZ - Aménagement de Bandes cyclables suggérées rue de la Chapelle (Thorembais-Saint-Trond) et rue du Béguinage (Thorembais-les-Béguines) - Lot unique - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions - Décision - -1.811.122.535 / jpf

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, tel que modifié ;
- Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article 9 relatif à la tutelle générale d'annulation ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2021 décidant :
  - d'adopter dans le cadre de la mise en œuvre du plan Perwez Wallonie Cyclable, la création de sens uniques limités, l'aménagement de bandes cyclables suggérées, l'installation d'une goulotte, la mise en place de nombreux arceaux vélos sécurisés et la réalisation de nombreux aménagements cyclables en lien avec la zone 30 km/h existante

dans le centre de Perwez,
- de présenter un dossier de programmation des investissements cyclables pour un montant de 605.386,32 € de travaux ;

- Considérant le courrier du 24 février 2022 de Monsieur Philippe HENRY, Vice-président et Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures, du Service Public de Wallonie, nous informant de l'approbation de notre plan initial comme suit :

N°	Intitulé	Estimation	Travaux subsidiables à 100 %	Estimation intervention SPW
2	BCS rue de la Chapelle	11.459,90 €	11.459,90 €	9.626,32 €
5	BCS rue du Béguinage	69.125,40 €	69.125,40 €	58.065,34 €
6	Stationnement à 21 implantations et 1 goulotte	167.502,80 €	167.502,80 €	140.702,35 €
7	3 SUL et 9 zones 30	71.497,02 €	71.497,02 €	60.057,50 €
8	Traversée N243 Marronnier et Ravel	88.680,90 €	87.780,90 €	73.735,96 €
	Total	408.266,02 €	407.366,02 €	342.187,46 €

- Considérant que les remarques suivantes doivent être apportées à notre candidature :
  - BCS rue de la Chapelle : la bande cyclable suggérée sera une bande ocre et non des chevrons. Le montant de cet investissement devrait être supérieur à 30.000,00 €,
  - BCS rue du Béguinage : la BCS ne sera possible que dans la zone agglomérée,
  - Stationnement : les stationnements devront être positionnés dans des endroits accessibles à tous de façon permanente,
  - SUL : une rue cyclable pourrait être envisagée, la réorganisation du stationnement ne pourra se faire au détriment des piétons,
  - Traversée de la N243 : à étudier en partenariat avec la direction territoriale du Brabant wallon ;
- Considérant le PV de la réunion plénière du 18 mai 2022 au cours de laquelle un avis favorable a été remis sur les aménagements vélos ;
- Considérant que les aménagements sont réalisés aux endroits suivants :
  - Rue de la Chapelle à 1360 PERWEZ (Thorembais-Saint-Trond),
  - Rue du Béguinage à 1360 PERWEZ (Thorembais-les-Béguines),

Les travaux comprennent notamment :
- les travaux préparatoires,
- les marquages et traitements de surface en ESHP,
- la signalisation.

- Considérant que les travaux sont estimés à 84.000,00 € TVAC ;
- Considérant qu'il peut faire l'objet d'une procédure ouverte ;
- Considérant que le marché peut faire l'objet d'un lot unique ;
- Considérant le cahier des charges établi par les services techniques communaux ;
- Considérant qu'il y a lieu de s'assurer qu'un crédit budgétaire existe ;
- Considérant que des crédits budgétaires sont inscrits à l'article 421/73151:2022-0046.2022 pour un montant de 375.000,00 € ;
- Considérant que l'avis finance n°SDW22/147– extra du 25 mai 2022, rendu par Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière faisant fonction, est favorable sous réserve de l'application de l'article L1311-5 du CDLD ;
- Entendu Madame Véronique DE BROUWER, Echevine ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché de travaux en un lot unique pour l'aménagement de bandes cyclables suggérées rue de la Chapelle (Thorembais-Saint-Trond) et rue du Béguinage (Thorembais-les-Béguines), dans le cadre du plan PIWACY de la commune de 1360 PERWEZ, comprenant notamment :
- les travaux préparatoires,
- les marquages et traitements de surface en ESHP,
- la signalisation,

aux implantations suivantes :
- rue de la Chapelle à 1360 PERWEZ (Thorembais-Saint-Trond),
- rue du Béguinage à 1360 PERWEZ (Thorembais-les-Béguines).

Article 2 : de fixer le montant du marché à 85.000,00 €.
Article 3 : de choisir comme mode de passation, la procédure ouverte.
Article 4 : d'approuver le cahier spécial des charges établi à cet effet et son avis de marché.
Article 5 : de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue :
- au Service Public de Wallonie, Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, Direction des Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR,
- à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière faisant fonction.

---

5. PIWACY - Marché de travaux - Commune de 1360 PERWEZ - Aménagement de Sens uniques Limités et de zones 30 km/h - Lot unique - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions - Décision - -1.811.122.535 / jpf

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, tel que modifié ;
- Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article 9 relatif à la tutelle générale d'annulation ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2021 décidant :
  - d'adopter dans le cadre de la mise en œuvre du plan Perwez Wallonie Cyclable, la création de sens uniques limités, l'aménagement de bandes cyclables suggérées, l'installation d'une goulotte, la mise en place de nombreux arceaux vélos sécurisés et la réalisation de nombreux aménagements cyclables en lien avec la zone 30 km/h existante dans le centre de Perwez,
  - de présenter un dossier de programmation des investissements cyclables pour un montant de 605.386,32 € de travaux ;
- Considérant le courrier du 24 février 2022 de Monsieur Philippe HENRY, Vice-président et Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures, du Service Public de Wallonie, nous informant de l'approbation de notre plan initial comme suit :

N°	Intitulé	Estimation	Travaux subsidiables à 100 %	Estimation intervention SPW
2	BCS rue de la Chapelle	11.459,90 €	11.459,90 €	9.626,32 €
5	BCS rue du Béguinage	69.125,40 €	69.125,40 €	58.065,34 €
6	Stationnement à 21 implantations et 1 goulotte	167.502,80 €	167.502,80 €	140.702,35 €
7	3 SUL et 9 zones 30	71.497,02 €	71.497,02 €	60.057,50 €
8	Traversée N243 Marronnier et Ravel	88.680,90 €	87.780,90 €	73.735,96 €
	Total	408.266,02 €	407.366,02 €	342.187,46 €

- Considérant que les remarques suivantes doivent être apportées à notre candidature :
  - BCS rue de la Chapelle : la bande cyclable suggérée sera une bande ocre et non des chevrons. Le montant de cet investissement devrait être supérieur à 30.000,00

€,
- BCS rue du Béguinage : la BCS ne sera possible que dans la zone agglomérée,
- Stationnement : les stationnements devront être positionnés dans des endroits accessibles à tous de façon permanente,
- SUL : une rue cyclable pourrait être envisagée, la réorganisation du stationnement ne pourra se faire au détriment des piétons,
- Traversée de la N243 : à étudier en partenariat avec la direction territoriale du Brabant wallon ;

- Considérant le PV de la réunion plénière du 18 mai 2022 au cours de laquelle un avis favorable a été remis sur les aménagements vélos ;
- Considérant que les aménagements sont réalisés aux endroits suivants :
  - Aménagement d'un SUL rue de l'Eglise à Malèves-Sainte-Marie-Wastines,
  - Aménagement d'un SUL avenue des Tourterelles à Perwez,
  - Aménagement d'un SUL rue des Brasseurs à Perwez,
  - Aménagement de Bandes Cyclables Suggérées rue du Blanc Bois à Perwez,
  - Aménagement de Bandes Cyclables Suggérées avenue des Tourterelles à Perwez,
  - Aménagement de Bandes Cyclables Suggérées avenue Général Jadot à Perwez,
  - Aménagement de Bandes Cyclables Suggérées avenue Monseigneur Nameche à Perwez,
  - Aménagement de Bandes Cyclables Suggérées rue du Mont à Perwez,
  - Aménagement de Bandes Cyclables Suggérées rue du Tour d'eau à Perwez,
  - Aménagement de Bandes Cyclables Suggérées rue des Marronniers à Perwez,
  - Aménagement de la traversée du Ravel sur la N243,
  - Aménagement de rues cyclables rue de Brabant et rue Lepage à Perwez ;
- Considérant que les travaux comprennent notamment :
  - les travaux préparatoires (nettoyage),
  - les marquages et traitements de surfaces en ESHP,
  - la signalisation ;
- Considérant que les travaux sont estimés à 180.000,00 € TVAC ;
- Considérant qu'il peut faire l'objet d'une procédure ouverte ;
- Considérant que le marché peut faire l'objet d'un lot unique ;
- Considérant le cahier des charges établi par les services techniques communaux ;
- Considérant qu'il y a lieu de s'assurer qu'un crédit budgétaire existe ;
- Considérant que des crédits budgétaires sont inscrits à l'article 421/73151:2022-0046.2022 pour un montant de 375.000,00 € ;
- Considérant que l'avis finance n°SDW22/146– extra du 25 mai 2022, rendu par Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière faisant fonction, est favorable, sous réserve de l'application de l'article L1311-5 du CDLD ;
- Entendu Madame Véronique DE BROUWER, Echevine ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché de travaux en un lot unique pour l'aménagement de de Sens uniques Limités et de zones 30 km/h, dans le cadre du plan PIWACY de la commune de 1360 PERWEZ, comprenant notamment :
- les travaux préparatoires (nettoyage),
- les marquages et traitements de surfaces en ESHP,
- la signalisation,

aux implantations suivantes :
- Aménagement d'un SUL rue de l'Eglise à Malèves-Sainte-Marie-Wastines,
- Aménagement d'un SUL avenue des Tourterelles à Perwez,
- Aménagement d'un SUL rue des Brasseurs à Perwez,
- Aménagement de Bandes Cyclables Suggérées rue du Blanc Bois à Perwez,

- Aménagement de Bandes Cyclables Suggérées avenue des Tourterelles à Perwez,
- Aménagement de Bandes Cyclables Suggérées avenue Général Jadot à Perwez,
- Aménagement de Bandes Cyclables Suggérées avenue Monseigneur Nameche à Perwez,
- Aménagement de Bandes Cyclables Suggérées rue du Mont à Perwez,
- Aménagement de Bandes Cyclables Suggérées rue du Tour d'eau à Perwez,
- Aménagement de Bandes Cyclables Suggérées rue des Marronniers à Perwez,
- Aménagement de la traversée du Ravel sur la N243,
- Aménagement de rues cyclables rue de Brabant et rue Lepage à Perwez.

Article 2 : de fixer le montant du marché à 180.000,00 €.
Article 3 : de choisir comme mode de passation, la procédure ouverte.
Article 4 : d'approuver le cahier spécial des charges établi à cet effet et son avis de marché.
Article 5 : de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue :

- au Service Public de Wallonie, Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, Direction des Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR,
- à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière faisant fonction.

---

6. PIWACY - Marché de travaux - Commune de 1360 PERWEZ - Aménagement de stationnements vélos et placement d'une goulotte - Lot unique - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions - Décision - - 1.811.122.535 / jpf

- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, tel que modifié ;
- Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article 9 relatif à la tutelle générale d'annulation ;
- Considérant la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2021 décidant :
  - d'adopter dans le cadre de la mise en œuvre du plan Perwez Wallonie Cyclable, la création de sens uniques limités, l'aménagement de bandes cyclables suggérées, l'installation d'une goulotte, la mise en place de nombreux arceaux vélos sécurisés et la réalisation de nombreux aménagements cyclables en lien avec la zone 30 km/h existante dans le centre de Perwez,
  - de présenter un dossier de programmation des investissements cyclables pour un montant de 605.386,32 € de travaux ;
- Considérant le courrier du 24 février 2022 de Monsieur Philippe HENRY, Vice-président et Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures, du Service Public de Wallonie, nous informant de l'approbation de notre plan initial comme suit :

N°	Intitulé	Estimation	Travaux subsidiables à 100 %	Estimation intervention SPW

2	BCS rue de la Chapelle	11.459,90 €	11.459,90 €	9.626,32 €
5	BCS rue du Béguinage	69.125,40 €	69.125,40 €	58.065,34 €
6	Stationnement à 21 implantations et 1 goulotte	167.502,80 €	167.502,80 €	140.702,35 €
7	3 SUL et 9 zones 30	71.497,02 €	71.497,02 €	60.057,50 €
8	Traversée N243 Marronnier et Ravel	88.680,90 €	87.780,90 €	73.735,96 €
	Total	408.266,02 €	407.366,02 €	342.187,46 €

- Considérant que les remarques suivantes doivent être apportées à notre candidature :
  - BCS rue de la Chapelle : la bande cyclable suggérée sera une bande ocre et non des chevrons. Le montant de cet investissement devrait être supérieur à 30.000,00 €,
  - BCS rue du Béguinage : la BCS ne sera possible que dans la zone agglomérée,
  - Stationnement : les stationnements devront être positionnés dans des endroits accessibles à tous de façon permanente,
  - SUL : une rue cyclable pourrait être envisagée, la réorganisation du stationnement ne pourra se faire au détriment des piétons,
  - Traversée de la N243 : à étudier en partenariat avec la direction territoriale du Brabant wallon ;
- Considérant le PV de la réunion plénière du 18 mai 2022 au cours de laquelle un avis favorable a été remis sur les aménagements vélos ;
- Considérant que les aménagements sont réalisés aux endroits suivants :
  - F9 : Accès Ravel, rue de la Frête à Perwez,
  - F10 : Agora Space, rue du Blanc Bois à Perwez,
  - F11 : Bibliothèque, rue Lepage 7 à Perwez,
  - F12 : Centre administratif, rue des Marronniers 4 à Perwez,
  - F13-14-15 : Centre Sportif, rue des Marronniers 17 à Perwez,
  - F16 : Zone commerciale, chaussée de Wavre 185 à Thorembais-Saint-Trond,
  - F17 : Foyer culturel, Grand-place 32 à Perwez,
  - F18 : Résidence Trémouroux, avenue Jadot 11 à Perwez,
  - F19 : Salle du Kibboutz, rue chapelle à la Barre 4 à Orbais,
  - F20 : Salle de l'oasis, chaussée de Wavre 212 à Thorembais-Saint-Trond,
  - F21 : Parking de covoiturage, chaussée de Charleroi à Thorembais-Saint-Trond,
  - F22 : Salle « Perwex », rue des Dizeaux 10 à Perwez,
  - F23 : Place de la gare, avenue Jacobs à Perwez,
  - F24 : Place de Malèves à Malèves-Sainte-Marie-Wastines,
  - F25 : Place Roi Baudouin à Orbais,
  - F26 : Agora Space, rue Trémouroux 119 à Orbais,
  - F27 : Plaine de jeux, rue du Pré aux Joncs à Perwez,
  - F28 : Salle multisports, rue du Presbytère 7 à Thorembais-les-Béguines,
  - F29 : Salle de la Posterie, avenue Wilmart 28 à Perwez,
  - F30 : SCAJ - Maison de la Jeunesse, rue de Brabant 43 à Perwez ;
- Considérant que les travaux comprennent notamment :
  - les travaux préparatoires (démontages et démolitions diverses),
  - les terrassements,
  - les fondations,
  - les dalles en béton et plots pour pose des abris,
  - les nouveaux abris,
  - les arceaux range-vélos,
  - les kits de réparation vélos ;
- Considérant que les travaux sont estimés à 190.109,31 € TVAC ;
- Considérant qu'il peut faire l'objet d'une procédure ouverte ;
- Considérant que le marché peut faire l'objet d'un lot unique ;
- Considérant le cahier des charges établi par les services techniques communaux ;
- Considérant qu'il y a lieu de s'assurer qu'un crédit budgétaire existe ;
- Considérant que des crédits budgétaires sont inscrits à l'article 421/73151:2022-

0046.2022 pour un montant de 375.000,00 € ;
- Considérant que l'avis finance n°SDW22/145– extra du 25 mai 2022, rendu par Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière faisant fonction, est favorable sous réserve de l'application de l'article L1311-5 du CDLD ;
- Entendu Madame Véronique DE BROUWER, Echevine ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché de travaux en un lot unique pour l'aménagement de stationnement vélos et d'une goulotte, dans le cadre du plan PIWACY de la commune de 1360 PERWEZ, comprenant notamment :
- les travaux préparatoires (démontages et démolitions diverses)
- les terrassements,
- les fondations,
- les dalles en béton et plots pour pose des abris,
- les nouveaux abris,
- les arceaux range-vélos,
- les kits de réparation vélos ;

aux implantations suivantes :
- F9 : Accès Ravel, rue de la Frête à Perwez,
- F10 : Agora Space, rue du Blanc Bois à Perwez,
- F11 : Bibliothèque, rue Lepage 7 à Perwez,
- F12 : Centre administratif, rue des Marronniers 4 à Perwez,
- F13-14-15 : Centre Sportif, rue des Marronniers 17 à Perwez,
- F16 : Zone commerciale, chaussée de Wavre 185 à Thorembais-Saint-Trond,
- F17 : Foyer culturel, Grand-place 32 à Perwez,
- F18 : Résidence Trémouroux, avenue Jadot 11 à Perwez,
- F19 : Salle du Kibboutz, rue chapelle à la Barre 4 à Orbais,
- F20 : Salle de l'oasis, chaussée de Wavre 212 à Thorembais-Saint-Trond,
- F21 : Parking de covoiturage, chaussée de Charleroi à Thorembais-Saint-Trond,
- F22 : Salle « Perwex », rue des Dizeaux 10 à Perwez,
- F23 : Place de la gare, avenue Jacobs à Perwez,
- F24 : Place de Malèves à Malèves-Sainte-Marie-Wastines,
- F25 : Place Roi Baudouin à Orbais,
- F26 : Agora Space, rue Trémouroux 119 à Orbais,
- F27 : Plaine de jeux, rue du Pré aux Joncs à Perwez,
- F28 : Salle multisports, rue du Presbytère 7 à Thorembais-les-Béguines,
- F29 : Salle de la Posterie, avenue Wilmart 28 à Perwez,
- F30 : SCAJ - Maison de la Jeunesse, rue de Brabant 43 à Perwez.

Article 2 : de fixer le montant du marché à 200.000,00 €.

Article 3 : de choisir comme mode de passation, la procédure ouverte.

Article 4 : d'approuver le cahier spécial des charges établi à cet effet et son avis de marché.

Article 5 : de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue :
- au Service Public de Wallonie, Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, Direction des Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR,
- à Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice financière faisant fonction.

SECRÉTARIAT

7. Pouvoirs locaux - Mise en oeuvre de la réforme de la gouvernance - Rapport

de rémunération - Exercice 2021 - Adoption - /

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L6421-1 ;
- Vu le Décret du 29 mars 2018 (Moniteur belge du 14 mai 2018) modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales ;
- Considérant que le Conseil communal est tenu de rédiger un rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, des rémunérations ainsi que des avantages en nature reçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non-élues et les titulaires de fonction dirigeante locale ;
- Considérant le rapport de rémunération en annexe de la présente et par lequel le Conseil arrête les rémunérations de ses membres, reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, des rémunérations ainsi que des avantages en nature reçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2021 ;
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRAIUX, Bourgmestre ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'adopter le rapport de rémunération de la Commune de PERWEZ pour l'exercice 2021 et reprenant les documents suivants :

- un relevé individuel et nominatif des rémunérations et des jetons de présence alloués par la Commune aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes ;
- des annexes reprenant la liste des présences des mandataires et personnes non élues aux réunions des différentes instances de la Commune.

Article 2 : de transmettre la présente délibération accompagnée du rapport de rémunération, pour information et suite voulue au Gouvernement wallon : registre.institutionnel@spw.wallonie.be.

---

8. ISBW - Assemblée générale extraordinaire - Mercredi 29 juin 2022 à 18 h30 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation - Décision - - / EC

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;
- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant que la commune de PERWEZ est associée d'ISBW ;
- Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes (et) ou un point relatif au plan stratégique ;
- Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale;
- Considérant que la Commune de PERWEZ a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 29 juin 2022 par convocation datée du 24 mai 2022 ;
- Considérant que la Commune de PERWEZ doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;
- Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des actions

attribuées à l'associé qu'il représente ;
- Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
- Attendu que la Commune de PERWEZ souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;
- Considérant que les représentants communaux à cette assemblée générale sont :
  - Madame Mia HEMPTINE, Conseillère communale ;
  - Madame Véronique BIDOUL, Présidente du CPAS ;
  - Madame Aurélie FLABAT, Echevine
  - Madame Elisabeth COLON Conseillère communale ;
  - Madame Virginie DRAUX, Conseillère communale;
- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant :
  1. Modification des représentations communales et/ou provinciales – prise d'acte ;
  2. Ratification de la désignation en urgence d'un administrateur – décision ;
  3. Procès-verbal du 13 décembre 2021 – approbation ;
  4. Modification des statuts de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon – mise en conformité avec le Code des Sociétés et Associations – adoption par vote à la majorité spéciale ;
  5. Comité de rémunération : rapport 2021 et recommandations 2022 – adoption ;
  6. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes – prise d'acte - ultérieurement ;
  7. Rapport de gestion du Conseil d'administration– approbation ;
  8. Rapport spécifique sur les prises de participation – prise d'acte ;
  9. Rapport prescrit par l'article L6421-1 : présences et rémunérations des organes de gestion et de contrôle – prise d'acte ;
  10. Rapport du Comité d'audit – prise d'acte ;
  11. Comptes de résultat, bilan 2021 et ses annexes – approbation (+ document au format BNB ultérieurement) ;
  12. Rapport d'activité 2021 – approbation ;
  13. Décharge aux administrateurs – décision ;
  14. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes – décision ;
  15. iMio – participation aux Assemblées générales – représentation de l'ISBW – appel aux candidatures.
- Entendu la présentation de Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver, aux majorités ci-après, les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'ISBW du mercredi 29 juin 2022 :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
2. Ratification de la désignation en urgence d'un administrateur	19		
3. Approbation du procès verbal du 13 décembre 2021	19		
4. Modification des statuts de ISBW	19		
5. Comité de rémunération - Rapport 2021	19		
7. Rapport de gestion du Conseil d'administration	19		

11. Approbation des comptes de résultat, bilan 2021 et ses annexes	19		
12. Rapport d'activité 2021	19		
13. Décharge aux administrateurs	19		
14. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes	19		

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 :de transmettre la présente délibération, pour information et suite voulue, à :

- Monsieur Vincent DE LAET – vincent.delaet@isbw.be ;
- Madame Mia HEMPTINNE, Conseillère communale ;
- Madame Véronique BIDOUL, Présidente du CPAS ;
- Madame Aurélie FLABAT, Echevine ;
- Madame Elisabeth COLON, Conseillère communale ;
- Madame Virginie DRAUX, Conseillère communale.

ADL

9. Asbl A.D.L. de PERWEZ - Plan stratégique 2021-2027 de l'Agence de Développement Local de PERWEZ ASBL adapté sur base des recommandations de la Commission d'agrément - Décision - 1.836.1 - / RR

- Vu le décret du Gouvernement wallon du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;
- Vu le décret du Gouvernement wallon du 15 décembre 2005, modifiant le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, article 2, 1° qui prévoit que la majorité des administrateurs soient des représentants nommés par l'Assemblée générale sur proposition de la Commune concernée ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007, portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;
- Considérant la délibération du Conseil Communal du 14 mars 2013 d'approuvant les statuts coordonnés de l'asbl Agence de Développement Local de PERWEZ ;
- Considérant le courrier du 02 octobre 2015, informant que Madame la Ministre TILLIEUX et Messieurs les Ministres FURLAN et MARCOURT ont octroyé un renouvellement d'agrément à l'ADL de PERWEZ ASBL pour exercer une activité d'agence de développement local, pour une durée de 6 ans, à savoir du 23 octobre 2015 au 23 octobre 2021 ;
- Considérant qu'il est nécessaire que chaque A.D.L., quel que soit son statut, demande au Conseil communal qu'il prenne une délibération qui indique que la Commune souhaite maintenir son A.D.L. en demandant le renouvellement de l'agrément et qui indique qu'elle confie à l' A.D.L. la mission de réaliser et de rentrer le dossier d'agrément ;
- Considérant l'arrêté ministériel du 30 novembre 2021 renouvelant l'agrément de l'Agence de Développement Local de Perwez ASBL pour la période du 23 octobre 2021 au 22 octobre 2027 ;
- Considérant que cet agrément est conditionné à la remise à l'administration d'un plan stratégique revu en vue de rencontrer les recommandations de la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL au plus tard dans un délai de six mois à dater de la notification du présent arrêté ;
- Considérant l'avis de la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL reçu par voie électronique en date du 10 janvier 2022 ;
- Considérant les diverses réunions organisées en présence de Jérôme Flahaut, Aurélie Flabat, Geoffrey Lecomte, Attaché au Service public de Wallonie, en charge de suivre l'agrément de l'ADL de Perwez et des agents ADL ;
- Considérant l'avis favorable du Conseil communal sur le budget 2022, le résultat des

comptes 2021 et le rapport d'activité 2021 de l'ADL de PERWEZ ASBL en sa séance du 03 mai 2022 ;
- Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale du 24 mai 2022 approuvant à l'unanimité des membres présents et représentés le plan stratégique 2021-2027 et les fiches-projets y afférent de l'ADL de PERWEZ ASBL, sur base des recommandations de la Commission d'agrément et du Service Public de Wallonie :
- Considérant la délibération du Collège communal du 02 juin 2022, approuvant le plan stratégique 2021-2027 de l'Agence de Développement Local de PERWEZ ASBL adapté sur base des recommandations de la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Entendu la présentation de Madame Aurélie FLABAT, Echevine;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de ratifier la délibération du Collège communal du 02 juin 2022 en approuvant le plan stratégique 2021-2027 de l'Agence de Développement Local de PERWEZ ASBL adapté sur base des recommandations de la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL.

Article 2 : de transmettre la présente délibération pour information et suite voulue à :
- Monsieur Geoffrey LECOMTE, Attaché, DGO6 Economie, Emploi et Recherche, Place de la Wallonie, n° 1 – Bâtiment II à 5100 JAMBES ;
- au Président de l'ADL, Monsieur Jérôme FLAHAUT;
- Madame Stéphanie DE WACHTER, Directrice Financière f.f.

Approbation d'une séance précédente

En application de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la réunion s'étant écoulée sans observation, le procès-verbal de la réunion précédente du 31 mai 2022, est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace et le Directeur général.

Monsieur Jordan GODFRIAUX, Bourgmestre – Président, clôt la séance à 23h15.

La Directrice générale | Le Bourgmestre,

Stéphanie THIBEAUX | Jordan GODFRIAUX